



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 29 octobre 2020

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- 1.1. Travaux rue d'Enfer : convention avec GRDF.
- 1.2. Remboursement fournitures, pour la protection sanitaire, liées à la COVID19 : convention avec la CCVA.
- 1.3. Création d'un rucher : convention avec l'association Lim'Art.
- 1.4. Renouvellement de matériel pour la psychologue scolaire : acquisition d'un test WPPSI IV.
- 1.5. Fonds Départemental de Solidarité Rurale : Appel à projets 2021, rue du Coteau.
- 1.6. SIEIL : enfouissement de réseau rue d'Enfer.
- 1.7. Etude rue du Coteau.

2. Questions Diverses.

M. Grégory Moreau est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

Lecture des délibérations définitives et il est demandé d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020 et de signer le registre.

1. Délibérations :

1.1. Travaux rue d'Enfer : convention avec GRDF.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la rue d'Enfer est en cours d'étude. Le cabinet d'étude Artélia a avancé sur le projet et une réunion avec les différents concessionnaires aura lieu le mercredi 4 novembre au matin. Une présentation des différentes phases de travaux sera faite auprès des vignerons et exploitants de la rue d'Enfer l'après-midi du 4 novembre, si les conditions sanitaires le permettent.

Pour faire suite à ce projet, il est nécessaire de modifier les ouvrages de distribution de gaz naturel. En conséquence, GRDF a établi une convention relative au déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver la convention présentée par Mme le Maire.***
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.***

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

1.2. Remboursement de fournitures, pour la protection sanitaire, liées à la COVID-19 : convention avec la CCVA.

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée. Une période de deux mois de confinement a été imposée. La commune a dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures pour assurer la mise en œuvre du protocole sanitaire national.

La CCVA a procédé à des commandes pour le compte des communes :
masques en tissus, masques FFP1, tests sérologiques.

C'est pourquoi il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par communes ou autres organismes vers la CCVA.

Il est demandé au conseil :

- ***d'approuver le projet de convention de remboursement des fournitures, pour la protection sanitaire, liées à la COVID-19 entre les communes, l'office de tourisme, la mission locale et la CCVA,***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette demande.***

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

1.3. Création d'un rucher : convention avec l'association Lim'Art :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal Jubin, président de l'association Lim'Art a répondu à un appel à projets lancé par le Conseil Départemental dans le cadre du Budget Participatif en proposant un projet intitulé «le rucher du bord de Cisse». Ce projet a été retenu, après un vote des citoyens, pour le canton d'Amboise. Ce projet a obtenu 286 voix.

Au total, ce sont 116 projets qui ont été retenus sur le département : 58 projets «jeunesse» pour les moins de 18 ans, et 58 projets «citoyens» pour les 18 ans et plus. La réalisation des projets sera engagée à partir de septembre 2020, l'objectif est qu'elle soit achevée pour la fin de l'année 2021.

Il est demandé au conseil :

- ***d'autoriser Mme le Maire à signer la convention présentée avec l'association Lim'Art,***
- ***de mettre à disposition, à dater du 1^{er} novembre 2020 pour ladite association, une partie de la parcelle cadastrée ZH n°208 pour une superficie de 165 m².***

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

1.4. Renouvellement de matériel pour la psychologue scolaire : acquisition d'un test WPPSI IV :

Monsieur Thierry Boutard, Maire d'Amboise, a fait une demande auprès de 6 communes pour participer au financement d'un test WPPSI IV, indispensable à l'exercice des missions de la psychologue de l'éducation nationale, intervenant dans les écoles des communes sollicitées.

Le WPPSI-IV est le test d'intelligence pour jeunes enfants (de 2 ans et demi à 7 ans et 7 mois) qui possède la plus grande validité scientifique. Il permet de déterminer le quotient intellectuel (QI) de l'enfant.

La répartition proposée fait apparaître une participation de 148,57€, soient 8,64% du coût total.

Il est demandé au conseil :

- d'accepter la contribution de 148,57€ pour la commune de Limeray,***
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget communal.***

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	1

Prise de parole :

- ✓ EV : il est regrettable que l'éducation nationale ne pourvoie pas de budget pour ces équipements.

1.5. Fonds Départemental de Solidarité Rurale : appels à projets 2021 :

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes et des Communautés de communes de son territoire.

La procédure d'appel à projets F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux Communautés de communes. Le FDSR concerne les communes de moins de 2000 habitants. Pour être éligibles, les opérations concernées devront être achevées ou commencées avant le 15 novembre 2021.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2020.

Sur la base de ces critères, une commission départementale composée d'un conseiller départemental par canton proposera à la Commission permanente les projets retenus et les montants des aides associés dès le début d'année.

Le montant annuel du Fonds Départemental de Solidarité Rurale est réparti entre les communes de moins de 2 000 habitants éligibles au FDSR :

- Pour moitié en fonction de critères de solidarité qui constituent une enveloppe «socle» pour chaque commune (15 180 € pour Limeray),
- Pour moitié en fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la Commission permanente, au titre de l'enveloppe «projet».

Une commune ne peut pas bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe «projet» plus de deux fois sur la mandature, soit jusqu'en 2026.

En revanche toutes les communes peuvent bénéficier annuellement de l'enveloppe «socle».

La subvention du Département ne pourra en aucun cas être supérieure à 50% du montant hors taxes de l'opération, y compris pour l'enveloppe «socle». En application de la loi du 16 décembre 2010 telle qu'elle a été codifiée à l'article L. 1111-10 du CGCT, la participation du maître d'ouvrage devra être d'au moins 20 % du montant hors taxe des dépenses, tous financements publics confondus (sous réserve de décrets dérogatoires).

Les communes de moins de 2 000 habitants ne peuvent déposer **qu'un seul dossier de demande de subvention par an** dans les conditions suivantes :

- un dossier au titre de l'enveloppe «socle» uniquement,

OU

- un dossier au titre de l'enveloppe «socle» et de l'enveloppe «projet».

Il est proposé, pour l'année 2021 de proposer 1 projet pour la commune de Limeray :

- Un projet permettant de réaliser les travaux relatifs à la mise en sécurité de la rue du Coteau. Il sera ainsi demandé la subvention, part «socle» pour cet investissement.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver le projet relatif à la réfection et la mise en sécurité de la rue du Coteau,***
- de mandater Mme le Maire afin d'obtenir la subvention « socle » du FDSR auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire,***
- de réaliser les travaux s'ils sont subventionnés et seulement à cette condition,***
- d'imputer les recettes et dépenses correspondantes au Budget Communal de 2021.***

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

1.6. SIEIL : enfouissement de réseau rue d'Enfer, rue du Lavoir, avenue du 8 mai 1945 :

Le SIEIL a fourni des estimatifs sommaires quant à l'enfouissement des réseaux situés rue d'Enfer, rue du Lavoir et avenue du 8 mai 1945.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour inscrire les travaux auprès du SIEIL, même si ceux-ci ne sont pas réalisés de suite, voire s'ils sont abandonnés par la suite.

□ Avenue du 8 mai 1945, rue du Lavoir, RD 201 :

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
 - Coût global de l'opération : 161 602,45€ TTC
 - Montant à charge du SIEIL : 121 201,84€
 - Montant à charge de la commune : 40 400, 61€ HT Net
- Réseau éclairage public :
 - Coût global de l'opération : 36 010,82€ TTC
 - Montant à charge du SIEIL : 19 505,86€ TTC
 - Montant à charge de la commune : 15 004, 51€ HT Net
- Réseau de télécommunication :
 - Coût global de l'opération : 26 190,38€ TTC, 9 651,57€ HT Net, 35 841,95€
 - Montant à charge d'orange : 7 365,68€
 - Montant à charge de la commune : 28 476, 27€ HT
- **Montants à charge de la commune :**
 - **80 547,33€, soient 34,5%**

□ Rue d'Enfer Tranche 1 du N°1 au N°10 :

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
 - Coût global de l'opération : 142 457,40€ TTC
 - Montant à charge du SIEIL : 106 843,05€
 - Montant à charge de la commune : 35 614,35€ HT Net
- Réseau éclairage public :
 - Coût global de l'opération : 19 460,27€ TTC
 - Montant à charge du SIEIL : 11 351,82€ TTC
 - Montant à charge de la commune : 8 108, 45€ HT Net
- Réseau de télécommunication :
 - Coût global de l'opération : 40 380,02€ TTC, 11 079,39€ HT Net, 51 459,41€
 - Montant à charge d'orange : 7 511,00€
 - Montant à charge de la commune : 43 948, 41€
- **Montants à charge de la commune :**
 - **82 334,38€, soient 38,6%**

□ Rue d'Enfer Tranche 2 du N°10 au N°36 :

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
 - Coût global de l'opération : 174 326,71€ TTC
 - Montant à charge du SIEIL : 130 745,03€
 - Montant à charge de la commune : 43 581,68€ HT Net
- Réseau éclairage public :

- Coût global de l'opération : 25 024,31€ TTC
- Montant à charge du SIEIL : 14 597,51€ TTC
- Montant à charge de la commune : 10 426, 80€ HT Net
- Réseau de télécommunication :
 - Coût global de l'opération : 58 220,72€ TTC, 3 629,87 HT Net, 61 850,59€
 - Montant à charge d'orange : 0€
 - Montant à charge de la commune : 61 850, 591€
- **Montants à charge de la commune :**
 - **107 942,38€, soient 41,3%**

Il est demandé au conseil :

- *de valider la délibération présentant les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux rue d'Enfer, avenue du 8 mai 1945, rue du Lavoir, afin que lesdits travaux soient inscrits auprès du SIEIL*
- *de réaliser les travaux seulement si le montant des subventions allouées à cette opération sont approuvées par le conseil municipal*
- *d'imputer cette dépense à l'article 204182, opération 39 du budget communal.*

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

1.7. Etude rue du Coteau :

La commune est dans l'attente de la réception du devis pour la réalisation d'une étude concernant la mise en sécurité de la rue du Coteau.

Il est demandé au conseil :

- *d'accepter le devis correspondant aux travaux pour la mise en sécurité de la rue du Coteau,*
- *d'imputer cette dépense à l'article 2128, opération 60 du budget communal.*

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

2. Questions Diverses.

Documents joints :

- Document de travail préparatoire au Conseil Municipal du 29 octobre 2020.
- Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020.
- Convention GRDF, rue d'Enfer.
- Convention CCVA, remboursement des fournitures pour la protection sanitaire liées à la COVID-19.
- Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal à l'association Lim'Art.
- Projet de Monsieur Pascal Jubin : «le rucher du bord de Cisse».
- Devis estimatifs du SIEIL : enfouissement des réseaux.
- Dès réception : devis étude pour la mise en sécurité de la rue du Coteau.